



CARDINAL - ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC
Primat du Canada

DÉCRET

au sujet la promulgation des actes diocésains

CONSIDÉRANT que les actes diocésains ont initialement été distribués au clergé sous forme de copies manuscrites au XVII^e et XVIII^e siècle, puis sous forme de copies ou de lettres circulaires imprimées, regroupés par la suite et édités en recueils officiels sous le titre *Mandements, lettres pastorales et circulaire des évêques du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis l'an 1888, les actes diocésains ont également été publiés dans la *Semaine religieuse de Québec* qui est devenue en 1971, après quelques changements de nom, la revue *Pastorale Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais opportun d'utiliser les nouveaux moyens de communication sociale afin de faire connaître plus rapidement nos actes épiscopaux aux diocésains et diocésains de l'archidiocèse de Québec;

CONSIDÉRANT que l'archidiocèse dispose depuis 2002 d'un site internet diocésain qui permet maintenant la possibilité de diffuser et de promulguer nos actes, conformément au canon 8 §2 du *Code de droit canonique*;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire nous décrétons, par les présentes, que les actes diocésains seront dorénavant promulgués sur le site internet de l'archidiocèse de Québec et avec le même effet qu'a actuellement la promulgation dans la revue diocésaine.

Le présent décret entrera en vigueur, le premier novembre prochain, en la solennité de tous les saints et saintes, connu sous le nom de la Toussaint.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce premier jour du mois d'octobre deux mille vingt.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*

† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Jean Tailleux
Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier